

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ : M. Carl DEVOUASSOUX

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 NOV. 2023

COURRIER ARRIVÉ

40/2023

Objet : Décision modificative numéro 2 pour le Budget Général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de régulariser les crédits qui sont insuffisants en section d'investissement pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées concernant le versement du fonds de concours, approuvé par délibération numéro 72 du 11 décembre 2019, pour la participation de la Commune à la construction de la salle de blocs. En effet, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est en train d'apurer ces restes à réaliser et va appeler cette somme, non prévue au budget. Le montant sera compensé par une diminution des crédits du chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées			
2041512	Bâtiments et installations	+ 13 000,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Constructions	- 13 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la décision modificative numéro 2 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/10/2023 et de sa publication le 20/10/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

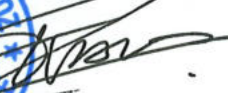
Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.